

## 48 - Locaux à usage de bureaux 8, rue Picasso - Vente au profit d'AKTYA

**M. SCHAUSS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Dans le cadre du droit de priorité institué en faveur des communes (article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme) et délégué au Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, la Direction Générale des Finances Publiques, par courrier du 10 juin 2014, a interrogé la Ville sur son intention de se porter acquéreur de locaux mis en vente par l'Etat.

Il s'agit de locaux anciennement occupés par la Direction des Douanes d'une surface de plancher de 540 m<sup>2</sup> occupant la totalité du 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble cadastré section EP n° 257 situé 8, rue Picasso, face à l'entrée du Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'avère que le Schéma de Cohérence Urbaine de Planoise, en cours d'élaboration, suggère, avec l'appui financier de l'ANRU, de recomposer le secteur dans lequel se situe le bien mis en vente.

Cette intervention publique pourrait se traduire notamment par :

- une valorisation des abords de la station Tram et un désenclavement de l'îlot Van Gogh,
- une restructuration assez lourde des accès aux bâtiments du secteur dont ceux du CCAS et du théâtre de la Scène Nationale,
- des reconstructions sur le secteur.

Dès lors, l'acquisition desdits locaux a été considérée comme une étape importante dans ce processus de réflexion et d'interventions globales sur le secteur.

Après négociation, un accord est intervenu avec l'Etat sur le montant de la transaction, à savoir 270 000 €, finalisé par acte du 29 septembre 2014.

La commune n'a toutefois pas l'utilité de ce bien à court et moyen terme et n'a pas vocation à en assurer la gestion. Aussi, Aktya a-t-elle été sollicitée en vue de son acquisition (dès que la commune en sera devenue propriétaire) et de sa mise en location pour des activités tertiaires.

La cession au profit d'Aktya interviendra au prix net vendeur de 270 000 €, les frais d'acte et de syndic demeurant à la charge de l'acquéreur.

L'acte intégrera la possibilité pour la commune de reprendre possession de ce bien, au prix correspondant à l'estimation de France Domaine actualisée, en fonction des choix qui seront faits dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Urbaine de Planoise.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B 12906.

La recette de 270 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur la cession à AKTYA aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte et éventuellement le compromis à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Quels sont ceux qui sont contre ? 11 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN et M. MORTON n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 12 novembre 2014.*